

Avis de règlement proposé d'un recours collectif de 1,5 milliard de dollars entre auteurs et éditeurs et Anthropic PBC

United States District Court for the Northern District of California

Bartz c. Anthropic PBC, n° 3:24-cv-05417-WHA

Le présent Avis a été autorisé par un tribunal.

Il ne s'agit pas d'une publicité ni d'une sollicitation de la part d'un avocat.

- Veuillez noter que si vous avez déjà consulté le site web du Règlement, certaines réponses aux questions fréquentes ont peut-être été modifiées depuis par le tribunal de district, comme les questions 16 et 26 ci-dessous. Cet avis et cette déclaration ont été ordonnés par le tribunal de district le 18 novembre 2025. Veuillez lire attentivement toutes les informations fournies.
- Un Règlement a été conclu dans le cadre d'un recours collectif alléguant qu'Anthropic a enfreint des droits d'auteur protégés en téléchargeant des œuvres provenant de deux bases de données en ligne prétendument piratées, appelées Library Genesis (LibGen) et Pirate Library Mirror (PiLiMi). Le Règlement actuel **prévoit environ 3 000 dollars par œuvre**, avant déduction des frais, honoraires et dépenses décrits ci-après.
- Le Règlement prévoit la création d'un Fonds de Règlement de 1,5 milliard de dollars destiné à payer les indemnités en espèces aux Membres du Groupe, les frais de notification et d'administration liés au Règlement, les honoraires et frais des Avocats du Groupe, ainsi que les paiements à titre de services rendus des Représentants du Groupe.
- Le Règlement libère **seulement les réclamations passées**. Le Règlement **ne libère pas** non plus les réclamations concernant les résultats de l'IA.
- Le Groupe comprend tous les titulaires légaux ou bénéficiaires des droits d'auteur, y compris les titulaires de licences exclusives de droits de reproduction en vertu de l'article 17 U.S.C. § 106, des œuvres du Groupe. **Cela signifie probablement, en pratique, les auteurs et leurs sociétés de prêt, les éditeurs, les fiducies littéraires et les successions.** Vos livres peuvent figurer dans les ensembles de données téléchargés par Anthropic sans que vous le sachiez. Pour être admissible, votre livre doit :
 - avoir été téléchargé par Anthropic à partir de LibGen ou PiLiMi;
 - avoir un numéro international normalisé du livre (ISBN) ou un numéro d'identification standard Amazon (ASIN);
 - avoir été enregistré auprès du United States Copyright Office dans les cinq ans suivant la première publication de l'œuvre;
 - avoir été enregistré avant d'être téléchargé par Anthropic, ou dans les trois mois suivant la première publication de l'œuvre.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

- Vous pouvez être admissible à recevoir un paiement en espèces si vous êtes l'éditeur ou l'auteur d'une œuvre qui répond aux exigences ci-dessus et (a) si vous détenez le droit exclusif de publier et de reproduire l'œuvre ou (b) en tant qu'auteur, si vous avez accordé le droit exclusif de publier et de reproduire l'œuvre à un éditeur en échange de redevances.
- Si vous n'êtes pas l'unique titulaire des droits de reproduction de vos œuvres, la rémunération par œuvre peut être répartie entre tous les titulaires, y compris, par exemple, entre un auteur et un éditeur.
- **Veuillez lire attentivement cet Avis.** Vos droits légaux peuvent être affectés, que vous agissiez ou non. Vous avez les options suivantes : (1) soumettre une réclamation admissible avant le 30 mars 2026 pour recevoir le paiement; (2) vous exclure du Groupe visé par le Règlement avant le 29 janvier 2026; (3) vous opposer au Règlement avant le 29 janvier 2026; ou (4) ne rien faire.
- Vous pouvez obtenir une copie complète du Règlement proposé et d'autres documents clés relatifs à ce recours collectif à : www.AnthropicCopyrightSettlement.com.
- Para recibir una notificación en español, llama al 877-206-2314 o visita nuestro sitio web en www.AnthropicCopyrightSettlement.com.
- Pour recevoir une notification en français, veuillez nous appeler au 877-206-2314 ou visiter notre site web www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES

OPTION	CE QUE CELA SIGNIFIE
Soumettre un Formulaire de réclamation	Si vous croyez faire partie du Groupe, vous pouvez soumettre un Formulaire de réclamation. Si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation, il est possible que vous ne soyez pas payé ou que vous ne receviez pas le montant maximum possible de recouvrement. Vous pouvez recevoir un paiement pour chaque œuvre admissible dont vous êtes titulaire. Si vous soumettez un Formulaire de réclamation valide, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic dans le cadre d'un autre procès concernant les revendications juridiques réglées par le présent Règlement.
Vous exclure vous-même et tous les titulaires de droits du Règlement	Vous pouvez vous exclure, ainsi que tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de votre œuvre, en suivant les instructions ci-dessous avant le 29 janvier 2026. C'est la seule option qui vous permet d'intenter votre propre action en justice contre Anthropic pour les réclamations réglées par le présent Règlement. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits, vous renoncez au droit de recevoir tout paiement au titre du présent Règlement et empêchez tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de vos œuvres de recevoir tout paiement au titre du présent Règlement. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits du Règlement, vous ne pouvez pas vous y opposer, et les autres titulaires légaux et bénéficiaires de vos œuvres ne peuvent pas non plus s'opposer au Règlement.
S'opposer au Règlement	Vous pouvez vous opposer au Règlement avant le 29 janvier 2026 en écrivant au Tribunal et en lui indiquant les raisons pour lesquelles vous estimez que le Règlement ne devrait pas être approuvé. Vous serez toujours lié par le Règlement s'il est approuvé. Si vous vous y opposez, vous pouvez également remplir un Formulaire de réclamation afin de recevoir un paiement au titre du Règlement.
Ne rien faire	Si vous ne faites rien, trois issues sont possibles, selon ce que feront les autres titulaires de droits sur votre œuvre. • Si un autre titulaire de droits sur votre œuvre dépose un Formulaire de réclamation confirmant votre droit à un paiement, vous pourriez recevoir un paiement même si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation. • Si un autre titulaire de droits sur votre œuvre choisit de s'exclure, votre œuvre sera exclue du Règlement. • Si aucun autre titulaire de droits sur votre œuvre n'agit, vous ne recevrez aucun paiement au titre du Règlement et vous renoncerez à vos droits de poursuivre Anthropic pour les réclamations réglées par le présent Règlement.

Table des matières

Informations de base

1. Pourquoi ai-je reçu cet Avis?6
2. En quoi consiste ce recours collectif?6
3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif, et qui est concerné?6
4. Pourquoi les parties ont-elles conclu un Règlement?7

Qui est concerné par le Règlement?

5. Qu'est-ce que le Groupe?8
6. Comment savoir si je fais partie du Groupe visé par le Règlement?8
7. Quelles sources avez-vous utilisées pour créer la Liste des œuvres?9
8. Qu'est-ce qu'un titulaire légal d'une œuvre? Qu'est-ce qu'un titulaire bénéficiaire d'un livre?
Qu'est-ce que le titulaire unique d'une œuvre?9
9. Je ne sais toujours pas si je suis concerné(e).10
10. Je pense être Membre du groupe, mais je n'ai pas reçu l'Avis par courrier postal
ou par courriel..... 10

Avantages du Règlement

11. Que prévoit le Règlement?10
12. À combien s'élèvera mon paiement?11
13. Le Règlement présente-t-il d'autres avantages?11
14. À quoi dois-je renoncer pour recevoir un paiement aux termes du Règlement ou pour
demeurer dans le Groupe?11
15. Que sont les Réclamations quittancées?11

Comment obtenir un paiement aux termes du Règlement – Soumission d'un Formulaire de réclamation

16. Comment puis-je faire une demande pour recevoir un paiement aux termes
du Règlement?12
17. Puis-je soumettre un Formulaire de réclamation pour plusieurs œuvres?13
18. Comment savoir si je suis le titulaire unique des droits d'auteur et, si tel est le cas, puis-je
réclamer la totalité de l'indemnité?13
19. Mon indemnité par une œuvre sera-t-elle partagée avec un éditeur (si je suis auteur) ou un
auteur (si je suis éditeur)?14
20. Pourquoi dois-je partager l'indemnité par œuvre?14
21. Quelle est l'option par défaut pour la répartition des indemnités par œuvre?14
22. Qu'est-ce qu'une œuvre éducative?15
23. Dois-je accepter l'option par défaut?15
24. Que faire si un éditeur ou un auteur ne parvient pas à retrouver le contrat d'édition d'une
œuvre?16
25. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'option par défaut et estime que je devrais recevoir un
autre paiement aux termes du Règlement?16
26. Comment les différends seront-ils résolus?16
27. Que se passe-t-il si je détiens des droits sur une œuvre éducative, et pourquoi les œuvres
éducatives ne bénéficient-elles pas d'une option par défaut?17
28. Que se passe-t-il si un contrat d'édition ne mentionne pas la répartition des indemnités
issus de l'application des droits d'auteur, mais que l'auteur reçoit des parts en vertu
du contrat pour d'autres formes de revenus d'édition?17
29. Pourquoi dois-je mentionner les autres titulaires de droits sur le Formulaire de réclamation?18

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

30. Que faire si je ne dispose pas des coordonnées des autres titulaires de droits et ne peux pas les obtenir facilement?.....	18
31. Recevrai-je un avis si quelqu'un d'autre fait une réclamation pour mon livre?	18
32. Puis-je changer d'avis après avoir soumis un Formulaire de réclamation?	18
33. Que faire si j'ai encore des questions concernant le Formulaire de réclamation?	18
34. Les Membres du groupe qui ne soumettent pas de Formulaire de réclamation peuvent-ils recevoir un paiement?.....	18
35. Quand et comment vais-je recevoir un paiement aux termes du Règlement?.....	19
36. Vous semblez dire que je dois soumettre une réclamation pour obtenir de l'argent, mais que je peux obtenir de l'argent même si je ne fais pas de réclamation. Pouvez-vous m'expliquer?..	19
<u>Les avocats qui vous représentent</u>	
37. Qui représente le Groupe dans cette affaire?.....	20
38. Dois-je faire appel à mon propre avocat?	20
39. Comment les avocats et les Représentants du Groupe seront-ils rémunérés?	20
<u>Vous exclure de la poursuite en cours</u>	
40. Comment puis-je m'exclure du Règlement?	21
41. Puis-je changer d'avis concernant mon exclusion?	22
42. Si je ne m'exclus pas et que mon œuvre n'est pas exclue, puis-je poursuivre Anthropic pour la même conduite ou les mêmes réclamations ultérieurement quant à une œuvre faisant partie du Groupe?.....	23
43. Si je m'exclus et que j'exclus tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, puis-je quand même recevoir un paiement aux termes du Règlement?	23
<u>S'opposer au règlement</u>	
44. Comment puis-je indiquer au Tribunal que je n'aime pas le Règlement?	23
45. Quelle est la différence entre s'opposer et demander à s'exclure?.....	24
<u>Si vous ne faites rien</u>	
46. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?	24
<u>L'Audience d'approbation finale</u>	
47. Quand et où le Tribunal décidera-t-il d'approuver ou non le Règlement?	25
48. Dois-je me présenter à l'Audience d'approbation finale?	25
<u>La Liste des œuvres</u>	
49. Comment avez-vous déterminé si une œuvre figure sur la Liste des œuvres?.....	25
50. Que se passe-t-il si certains de mes livres ne figurent pas sur la Liste des œuvres?	26
51. Mon ouvrage figurait sur la liste des fichiers LibGen de <i>The Atlantic</i> . Pourquoi ne figure-t-il pas sur la Liste des œuvres?	26
52. Pourquoi les 7 millions d'œuvres téléchargées par Anthropic depuis LibGen et PiLiMi ne figurent-elles pas toutes sur la Liste des œuvres?	26
53. Que signifient les colonnes de la Liste des œuvres?	27
54. Lorsque je consulte mes œuvres sur la Liste des œuvres sur le site web du Règlement (www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup), je vois une personne ou une entité inattendue répertoriée comme éditeur/auteur. Pourquoi sont-ils répertoriés?	29
55. Pourquoi mon nom réel apparaît-il à côté de mon pseudonyme? Veuillez supprimer mon nom réel qui n'apparaît pas publiquement à mon enregistrement de droit d'auteur aux États-Unis.....	29
<u>Pour obtenir plus d'informations</u>	
56. Existe-t-il plus de détails sur le Règlement?	30

Informations de base

1. Pourquoi ai-je reçu cet Avis?

Vous avez reçu cet Avis car les registres indiquent que vous êtes peut-être le titulaire légal ou bénéficiaire des droits d’auteur d’une œuvre téléchargée par Anthropic à partir de l’un des deux sites web suivants : Library Genesis et Pirate Library Mirror.

Cela signifie dans la plupart des cas que vous êtes **l’éditeur ou l’auteur** d’un livre et que (a) vous détenez le droit exclusif de publier et de reproduire le livre ou (b) en tant qu’auteur, vous avez accordé le droit exclusif de publier et de reproduire le livre à un éditeur en échange du paiement de redevances.

Les parties qui ont intenté un recours collectif contre Anthropic ont conclu un Règlement proposé qui doit être approuvé par le Tribunal.

Le Tribunal a autorisé le présent Avis car vous avez le droit d’être informé du Règlement proposé pour ce recours collectif et de tous vos droits et options avant que le Tribunal ne se prononce sur l’approbation finale du Règlement. Le présent Avis explique le recours, le Règlement, vos droits légaux, les avantages disponibles, les personnes éligibles à ces avantages, et la manière de les obtenir.

2. En quoi consiste ce recours collectif?

Le recours allègue qu’Anthropic a enfreint les droits d’auteur en téléchargeant des ensembles de données contenant des livres protégés par le droit d’auteur, en violation du *Copyright Act* fédéral. Anthropic nie toutes les allégations et nie avoir commis une quelconque infraction. Anthropic fait valoir que son utilisation des ensembles de données téléchargés relevait du *fair use*. Vous pouvez obtenir plus d’informations sur le recours et consulter les documents judiciaires connexes, y compris une copie de la Demande de recours collectif au www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

3. Pourquoi s’agit-il d’un recours collectif, et qui est concerné?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « Demandeurs nommés » ou « Représentants du groupe » intentent une action en justice au nom d’autres personnes ayant des revendications similaires. Ensemble, les personnes ayant des revendications similaires forment un « Groupe » et sont appelées « Membres du groupe ». Dans le cadre d’un recours collectif, le tribunal tranche les questions en litige pour tous les Membres du groupe, à l’exception de ceux qui s’excluent du Groupe. Chaque Membre du groupe est lié par l’issue du recours, y compris tout règlement. Cela signifie que les Membres du groupe ne peuvent pas tenter leur propre recours concernant les mêmes revendications qui ont été tranchées dans le cadre du recours collectif.

Ici, le Groupe est défini en fonction du titre légal des œuvres qui figurent sur une base de données consultable disponible sur le site web du Règlement (la « Liste des œuvres »).

La seule façon de déterminer si votre œuvre fait partie du Règlement est de vérifier la Liste des œuvres. Vous pouvez accéder et consulter cette Liste des œuvres au www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup. La Recherche dans la Liste des œuvres vous permet d’effectuer une recherche des œuvres faisant partie du Groupe par auteur, titre, éditeur, numéro ISBN, numéro ASIN, ou numéro d’enregistrement des droits d’auteur. Si vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire d’une œuvre figurant dans la Liste des œuvres, alors vous êtes un Membre du groupe.

Certains Membres du Groupe sont des titulaires légaux ou bénéficiaires **de certaines œuvres qui figurent dans la Liste des œuvres**, et d'autres œuvres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres. Seules les œuvres figurant dans la Liste des œuvres sont concernées par le Règlement. Ce Règlement n'a aucun impact sur les œuvres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres.

4. Pourquoi les parties ont-elles conclu un Règlement?

Les Demandeurs nommés et Anthropic sont en désaccord sur la question de savoir si Anthropic a enfreint la loi. Le recours n'est pas allé à procès, et le Tribunal **n'a pas** statué en faveur des Demandeurs nommés ou d'Anthropic. Au lieu de cela, les Représentants du groupe et Anthropic ont convenu de régler le Recours. Les Représentants du groupe estiment que l'Entente de règlement offre des avantages significatifs à tous les Membres du groupe et que le Règlement est équitable, raisonnable, adéquat et dans le meilleur intérêt des Représentants du groupe et de tous les Membres du groupe.

Ce règlement collectif découle d'un recours intenté par divers auteurs contre Anthropic PBC (« Anthropic ») alléguant qu'Anthropic a enfreint le *Copyright Act* en téléchargeant des œuvres protégées par le droit d'auteur à partir de sites web en ligne appelés Library Genesis (LibGen) et Pirate Library Mirror (PiLiMi) dans le but d'entraîner des grands modèles de langage (LLM). Anthropic nie avoir enfreint le *Copyright Act* et soutient au contraire que le téléchargement et l'utilisation qui en a été faite ensuite constituent un *fair use* selon le *Copyright Act*. Les demandeurs soutiennent que le téléchargement effectué par Anthropic a enfreint l'article 106(1) du *Copyright Act*, qui confère au titulaire du droit d'auteur le droit exclusif de reproduire des copies, ou de concéder sous licence ou de transférer ce droit à des tiers. La copie d'une œuvre sans autorisation ne constitue pas une violation du droit d'auteur si le défendeur peut démontrer que la copie constituait un *fair use*. Si l'utilisation est considérée comme constituant une violation, le *Copyright Act* prévoit des dommages-intérêts statutaires entre 200 \$ et 150 000 \$ par œuvre, en fonction de facteurs tels que le préjudice réellement causé par la violation et le fait que le violateur allégué ait raisonnablement estimé qu'il s'agissait d'un *fair use* ou ait agi de manière intentionnelle. Si l'utilisation était un *fair use* (ou s'il n'y a pas eu de copie), le défendeur ne doit rien payer (0 \$).

Trois auteurs ont poursuivi Anthropic en alléguant une violation du droit d'auteur. En juin 2025, le tribunal de district a jugé que l'utilisation des livres pour entraîner des modèles d'IA était un *fair use* et ne constituait donc pas une violation du *Copyright Act*, mais a laissé en suspens pour procès la question de savoir si le téléchargement et l'utilisation d'œuvres provenant de LibGen et PiLiMi constituaient un *fair use*.

En juillet 2025, le tribunal de district a statué que les demandeurs individuels (ou leurs entités juridiques associées) pouvaient représenter tous les titulaires de droits d'auteur bénéficiaires et légaux du droit exclusif de reproduire des copies des œuvres en question. Cette ordonnance était toutefois subordonnée à la prise de mesures supplémentaires. Anthropic a cherché à faire appel à la fois de la décision relative au *fair use* et de la décision relative à la certification du groupe. Le tribunal de district et la cour d'appel ne se sont pas prononcés sur ces demandes.

Le procès devait débiter en décembre 2025. Les parties ont alors conclu une entente de règlement. Le litige comportait des incertitudes importantes. Si l'affaire avait suivi son cours, il est possible que le Groupe ait été dé-certifié avant même le procès, et que les Membres du groupe n'obtiennent rien. Si l'affaire avait été à procès, il est possible que le Groupe ait perdu sur la question du *fair use*, et que Membres du groupe n'obtiennent rien non plus. Même si le Groupe avait eu gain de cause au procès et, plus tard, lors d'éventuels appels, le jury aurait pu accorder des montants très

variables, qui n'auraient été versés qu'après des frais supplémentaires et des retards liés au procès et aux éventuels appels.

Le Règlement qui en résulte est le plus important règlement collectif en matière de droit d'auteur de l'histoire. Il prévoit approximativement 3 000 \$ par œuvre (et non par Membre du Groupe), plus les intérêts générés par le Fonds de règlement, et moins les frais et honoraires approuvés par le Tribunal qui sont soustraits du Fonds de règlement.

Qui est concerné par le Règlement?

5. Qu'est-ce que le Groupe?

Le Groupe comprend les titulaires légaux ou bénéficiaires du droit exclusif de reproduire des copies d'une œuvre qui figurait dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargées par Anthropic et qui est répertoriée dans la base de données consultable appelée « Liste des œuvres » (décrite ci-dessous). Dans ce contexte, le terme « œuvre » désigne uniquement les œuvres qui :

- ✓ ont un International Standard Book Number (ISBN) ou un Amazon Standard Identification Number (ASIN);
- ✓ ont été enregistrées auprès du United States Copyright Office dans les cinq ans suivant la première publication de l'œuvre; et
- ✓ ont été enregistrées avant d'être téléchargées par Anthropic, ou dans les trois mois suivant la première publication de l'œuvre.

Il n'est pas nécessaire de figurer sur l'enregistrement original du droit d'auteur (Copyright Registration) pour être Membre du groupe. Les titulaires de licences exclusives de droits de reproduction en vertu de l'article 17 U.S.C. § 106 sont inclus s'ils répondent aux critères du Groupe. Le Groupe comprend les éditeurs, les auteurs (et leurs ayants droit), les institutions universitaires ou autres s'ils sont les titulaires légaux du droit de reproduction d'une œuvre ou les titulaires bénéficiaires des droits. Par exemple, un titulaire légal peut être un **auteur ou un éditeur** ayant le droit de publier et de reproduire un livre. Un titulaire bénéficiaire peut être un auteur qui a transféré le titre légal à un éditeur en échange du paiement de redevances. Sont exclus du Groupe les administrateurs, dirigeants et employés d'Anthropic, le personnel des agences fédérales et le personnel du tribunal de district.

Il est possible que certaines œuvres dont vous êtes l'auteur, que vous avez publiées, ou sur lesquelles vous avez un titre légal **figurent** dans la Liste des œuvres, alors que d'autres œuvres dont vous êtes l'auteur, que vous avez publiées ou sur lesquelles vous avez un titre légal **ne figurent pas** dans la Liste des œuvres. **Ce règlement n'affecte aucunement vos droits quant aux œuvres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres.**

6. Comment savoir si je fais partie du Groupe visé par le Règlement?

Vous recevez cet Avis parce que vous êtes peut-être Membre du groupe. Seuls les titulaires légaux ou bénéficiaires des œuvres contenues dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargés par Anthropic peuvent être Membres du groupe. Le Groupe n'inclut pas les entités qui détiennent uniquement un droit sur des œuvres dérivées d'un livre qui était contenu dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi (qui pourraient inclure des droits dérivés tels que des droits

cinématographiques, des droits de marchandise ou des droits de livre audio). Votre œuvre a peut-être été incluse dans ces ensembles de données sans que vous le sachiez.

Les Avocats du Groupe ont compilé une base de données consultable des livres inclus dans le Groupe et le Règlement, disponible à la section Recherche dans la Liste des œuvres au www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup.

Effectuer une recherche dans cette Liste des œuvres est la seule façon de déterminer si votre œuvre est incluse dans le Règlement. La section Recherche dans la Liste des œuvres vous permet de rechercher des œuvres par auteur, titre, éditeur, numéro d'enregistrement des droits d'auteur, numéro ISBN, ou ASIN afin de vérifier si votre œuvre fait partie du Groupe. **Si vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant dans la Liste des œuvres, vous êtes alors un Membre du groupe.**

7. Quelles sources avez-vous utilisées pour créer la Liste des œuvres?

Dans le cadre de ce recours, Anthropic a produit tous les fichiers qu'elle a téléchargé à partir de LibGen et PiLiMi, ainsi que les fichiers « métadonnées », qui peuvent décrire le contenu de ces fichiers.

Les Avocats du Groupe et les experts ont ensuite déterminé si chaque œuvre répondait à la définition du Groupe à la Question 5 en comparant les fichiers d'Anthropic téléchargés depuis LibGen et PiLiMi avec (1) les registres du United States Copyright Office et (2) les bases de données ISBN de l'ensemble du secteur. Dans de nombreux cas, les Avocats du Groupe et les experts ont procédé à un examen manuel afin de s'assurer que tous les livres répondant à la définition du Groupe dans la Question 5 étaient inclus. Voir les questions 49 à 55 ci-dessous pour plus d'informations sur la Liste des œuvres et les œuvres qui y ont été inclus.

8. Qu'est-ce qu'un titulaire légal d'une œuvre? Qu'est-ce qu'un titulaire bénéficiaire d'un livre? Qu'est-ce que le titulaire unique d'une œuvre?

Le **titulaire légal** d'une œuvre détient le droit exclusif de publier et de reproduire cette œuvre aux États-Unis. Souvent, en vertu d'un contrat, le titulaire légal de l'œuvre est l'éditeur, car il détient le droit de reproduction par contrat.

Le **titulaire bénéficiaire** d'une œuvre est l'ancien titulaire légal qui a cédé le droit exclusif de publier et de reproduire le livre à une autre personne en échange du paiement de redevances. Souvent, les auteurs sont les titulaires bénéficiaires.

Un **titulaire unique** détient tous les droits de reproduction du livre. Voici quelques exemples de titre exclusif :

- Un auteur dont les droits sur le livre ont été **rétrocedés** par l'éditeur.
- Un auteur dont les droits cédés à l'éditeur ont **pris fin**.
- Un auteur **auto-publié** qui n'a pas travaillé avec un coauteur et n'a jamais cédé ses droits à un éditeur.
- Un éditeur qui a commandé une **œuvre sur commande**, telle que définie dans le *Copyright Act*.
- Un éditeur auquel tous les droits sur un livre ont été **cédés**, sans obligation de verser des redevances à l'auteur ou à toute autre personne.

9. Je ne sais toujours pas si je suis concerné(e).

Si l’Avis vous a été envoyé par courrier postal ou électronique, cela signifie que vous avez été identifié comme un potentiel Membre du groupe. Si vous n’êtes toujours pas sûr(e) d’être concerné(e), vous pouvez obtenir de l’aide sur le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou en contactant l’un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37.

10. Je pense être Membre du groupe, mais je n’ai pas reçu l’Avis par courrier postal ou par courriel.

Vous pourriez être Membre du groupe même si vous n’avez pas reçu un avis individuel par courrier postal ou par courriel. Nous sommes toujours en train de recueillir les coordonnées de certains Membres du groupe et continuerons à envoyer des avis par courrier postal et par courriel jusqu’au 1^{er} décembre 2025.

Si vous êtes un Membre du groupe, vous pouvez soumettre un Formulaire de réclamation, vous exclure, vous opposer ou ne rien faire, que vous ayez reçu ou non un avis par courrier postal ou électronique. Vous pouvez obtenir un avis et un Formulaire de réclamation sur le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l’un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 37.

Si vous êtes Membre du groupe et que vous n’avez pas reçu d’avis par courrier postal ou courriel, vous êtes quand même lié par les termes du Règlement, sauf si vous, ou un autre titulaire des droits sur votre œuvre, vous excluez.

Avantages du Règlement

11. Que prévoit le Règlement?

Dans le cadre du Règlement, Anthropic a accepté de créer un Fonds de règlement non réversible d’un milliard cinq cents millions de dollars (1 500 000 000 \$). Anthropic financera le Fonds de règlement en quatre versements, dont (1) trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) versés le 2 octobre 2025, (2) trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) versés au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l’entrée en vigueur de l’Approbation finale, (3) quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$) versés au plus tard le 25 septembre 2026, et (4) quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$) versés au plus tard le 27 septembre 2027. Le Règlement requiert qu’Anthropic paie des intérêts sur ses troisième et quatrième versements, à compter du 25 septembre 2025 jusqu’à ce que ces troisième et quatrième versements soient effectués.

Ce Fonds de règlement sera réparti à parts égales entre toutes les œuvres du Groupe pour lesquelles le ou les titulaires de droits d’auteur auront soumis un Formulaire de réclamation valide. Le Fonds de règlement servira également à payer les frais d’avis et d’administration liés au Règlement, les honoraires et frais d’avocats, ainsi que les indemnités de service versées aux Représentants du groupe. Par conséquent, chaque œuvre unique (ou titre) téléchargée par Anthropic et pour laquelle un titulaire de droits d’auteur aura soumis un Formulaire de réclamation valide se verra attribuer le même montant provenant du Règlement.

12. À combien s'élèvera mon paiement?

Les Membres du groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation valide auront droit à un paiement provenant du Règlement. Le montant de ce paiement dépendra de plusieurs facteurs, notamment (i) le nombre d'œuvres figurant sur la Liste des œuvres que vous possédez, (ii) le nombre d'autres Membres du groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation valide, et (iii) le fait que plusieurs Membres du groupe soumettent ou non un Formulaire de réclamation valide pour votre ou vos œuvres.

Comme aucune somme ne sera reversée à Anthropic, le montant par œuvre pourrait augmenter en fonction du nombre de personnes qui font une demande.

Si une autre personne est le titulaire légal ou bénéficiaire de la même œuvre que vous, le paiement par œuvre peut être réparti entre tous les titulaires de l'œuvre (ou du titre). Veuillez lire attentivement votre Formulaire de réclamation pour savoir comment les paiements seront déterminés.

Enfin, afin de faciliter davantage les paiements aux Membres du groupe, il existe des circonstances limitées dans lesquelles vous serez payé même si vous ne remplissez pas de Formulaire de réclamation. Voir la Question 34.

13. Le Règlement présente-t-il d'autres avantages?

Oui. Le Règlement oblige Anthropic à détruire tous les livres qu'elle a téléchargés à partir des ensembles de données LibGen ou PiLiMi, ainsi que toutes les copies de ces livres, sous réserve de l'obligation légale de conservation existante d'Anthropic ou de l'obligation découlant d'une ordonnance judiciaire en vertu du droit américain ou international.

Anthropic a également déclaré que ni les ensembles de données LibGen ou PiLiMi, ni aucune partie de ces ensembles de données, ne figuraient dans le corpus d'entraînement de ses grands modèles de langage commercialisés.

Pour connaître tous les avantages de l'Entente de règlement du recours collectif et de la Quittance, consultez le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

14. À quoi dois-je renoncer pour recevoir un paiement aux termes du Règlement ou pour demeurer dans le Groupe?

À moins que vous ne vous excluez ou qu'un autre titulaire de droits d'auteur ne vous exclue, vous resterez dans le Groupe et dans le Règlement. Si le Règlement est approuvé et devient final, toutes les ordonnances du Tribunal émises après l'ordonnance sur la certification du groupe s'appliqueront à vous et vous lieront légalement. Vous ne pourrez pas intenté de poursuites contre Anthropic pour l'une des réclamations juridiques quittancées visées par l'Entente de règlement de recours collectif.

Les droits spécifiques auxquels vous renoncez sont appelés « Réclamations quittancées » (voir la Question 15 ci-dessous).

15. Que sont les Réclamations quittancées?

Une Réclamation quittancée désigne une réclamation à laquelle vous renoncez en échange des avantages du Règlement.

Les Réclamations quittancées désignent toutes les réclamations ou causes d'action pour tout type de réparation, y compris, les dommages et intérêts compensatoires, les dommages-intérêts prévus par la loi, les dommages-intérêts liquidés, les pénalités, les injonctions, les jugements déclaratoires, les honoraires et frais d'avocat, les débours et intérêts, les responsabilités, les demandes ou les poursuites judiciaires à l'encontre des Parties quittancées découlant du téléchargement illégal allégué passé du défendeur (y compris le téléchargement et le partage par seeding), de l'analyse, de la conservation et de l'utilisation des œuvres, y compris aux fins d'entraînement, de recherche, de développement et de production de modèles d'IA et de produits et services associés aux œuvres figurant sur la Liste des œuvres à la date de l'approbation préliminaire du Règlement. Pour plus de clarté, aucune revendication fondée sur les résultats des modèles d'IA n'est quittancée. Pour éviter toute ambiguïté, les Réclamations quittancées ne s'étendent qu'aux réclamations antérieures figurant sur la Liste des œuvres. Aucune réclamation ne sera acquittée pour la reproduction, la distribution et/ou la création futures d'œuvres dérivées des œuvres figurant sur la Liste des œuvres. La quittance ne constitue en aucun cas une licence d'utiliser la technologie torrent, d'analyser ou d'entraîner des modèles d'IA au moyen d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ni de créer des résultats contrefaisants à partir de modèles d'IA. Les Réclamations quittancées ne s'étendent pas aux activités ou aux comportements qui se produisent ou qui se sont produits après le 25 août 2025.

Vous renoncez également à tous les droits ou avantages dont vous disposez en vertu des dispositions de l'article 1542 du California Civil Code ou de toute loi similaire, qui préserve généralement le droit de la partie qui accorde la quittance à intenter toute action qui aurait pu être intentée dans le cadre du recours, mais dont l'existence n'était pas connue ou soupçonnée au moment de la signature de la quittance et qui aurait eu une incidence importante sur le règlement.

Les Réclamations quittancées n'incluent pas les réclamations concernant les œuvres figurant dans Books3 ou les livres numérisés qui ne figurent pas sur la liste des œuvres.

Comment obtenir un paiement aux termes du Règlement –
Soumission d'un Formulaire de réclamation

16. Comment puis-je faire une demande pour recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Pour soumettre une réclamation afin de recevoir une somme d'argent aux termes du Règlement, vous **devez** soumettre un Formulaire de réclamation valide. Si vous croyez que vous faites partie du Groupe, vous êtes fortement encouragé à soumettre un Formulaire de réclamation. Si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation, il est possible que vous ne soyez pas payé ou que vous ne receviez pas le montant maximum possible de recouvrement. Veuillez lire attentivement et suivre les instructions figurant sur le Formulaire de réclamation. **Tous les Membres du groupe peuvent bénéficier d'une assistance personnalisée pour remplir le Formulaire de réclamation en contactant l'Administrateur du Règlement à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l'adresse courriel info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou en contactant l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37.**

Rendez vous sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour soumettre rapidement votre Formulaire de réclamation **en ligne** ou pour télécharger un Formulaire de réclamation complet à remplir et à renvoyer par courrier postal. Il est recommandé de soumettre votre formulaire de réclamation **en ligne** pour faciliter et accélérer le traitement. Les Formulaires de réclamation doivent être soumis en

ligne avant le 30 mars 2026. Les Formulaires de réclamation envoyés par courrier postal doivent être postés au plus tard le 30 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les Membres du groupe peuvent également demander un Formulaire de réclamation en appelant le numéro sans frais 877-206-2314 ou en écrivant à l'Administrateur du Règlement à l'adresse suivante :

Bartz c. Anthropic
c/o JND Legal Administration
PO Box 91204
Seattle, WA 98111
Numéro sans frais : 877-206-2314
Courriel : info@AnthropicCopyrightSettlement.com

Les Demandeurs et Anthropic ont convenu que les livres figurant sur la Liste des œuvres remplissent les conditions requises pour participer au Règlement. Toutefois, les Membres du groupe peuvent être tenus de fournir des documents attestant leur statut de titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant sur la Liste des œuvres. Ces documents peuvent inclure le ou les contrats en vigueur pour l'œuvre et toute communication écrite pertinente avec d'autres titulaires potentiels de l'œuvre.

Par souci de clarté, ceci ne signifie pas que le Formulaire de réclamation doit être déposé conjointement avec d'autres titulaires potentiels de l'œuvre. Si vous êtes un Membre du groupe ayant une réclamation quant à une œuvre, vous n'avez qu'à déposer votre propre réclamation. Les réclamations d'autres ayants droit à la même œuvre seront combinées dans le même processus de réclamation.

17. Puis-je soumettre un Formulaire de réclamation pour plusieurs œuvres?

Oui. Si vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire de plusieurs œuvres figurant dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargés par Anthropic, vous pouvez soumettre un seul Formulaire de réclamation contenant les informations requises pour toutes vos œuvres.

Il est fortement recommandé aux Membres du groupe ayant plusieurs œuvres figurant sur la Liste des œuvres de soumettre un Formulaire de réclamation accompagné d'une liste des œuvres sous forme électronique à l'Administrateur du Règlement. Pour obtenir une assistance personnalisée, veuillez contacter l'Administrateur du Règlement à www.AnthropicCopyrightSettlement.com au 877-206-2314 ou sur info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37. Le Formulaire de réclamation comprend également des instructions sur la manière de soumettre une liste à l'Administrateur du Règlement.

18. Comment savoir si je suis le titulaire unique des droits d'auteur et, si tel est le cas, puis-je réclamer la totalité de l'indemnité?

Les circonstances dans lesquelles **les éditeurs sont les titulaires uniques** comprennent les cas suivants :

- L'éditeur a commandé une **œuvre sur commande**.
- Même s'il ne s'agit pas d'une œuvre sur commande, l'auteur **n'a droit** à aucun paiement pour le livre.
- L'éditeur et l'auteur sont la même personne : le livre est **auto-publié**.

Les circonstances dans lesquelles **les auteurs** sont **les titulaires uniques** comprennent les cas suivants :

- L’auteur et l’éditeur sont la même personne : le livre est **auto-publié**.
- L’auteur a cédé ses droits à l’éditeur, mais ces droits lui ont été rétrocédés parce que le livre était épuisé ou que le contrat a été **résilié** pour une autre raison.
- L’auteur n’a accordé à l’éditeur qu’une licence non exclusive de publication ou des droits à durée limitée, et cette durée a **expiré**.

Si vous êtes le titulaire unique des droits d’auteur, vous pouvez réclamer la totalité de l’indemnité. Il peut vous être demandé de fournir des documents à l’Administrateur du Règlement afin de permettre cette détermination.

Le présent Avis est conçu et destiné à fournir un avis écrit de cette affaire et du Règlement correspondant à toutes les personnes susceptibles d’être concernées par le Règlement, conformément à l’article 17 U.S.C. § 501(b). Une copie de la demande est disponible au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Si vous souhaitez recevoir une copie papier de la demande, veuillez contacter l’Administrateur du Règlement au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l’adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l’un des avocats mentionnés en réponse à la Question 37.

19. Mon indemnité par une œuvre sera-t-elle partagée avec un éditeur (si je suis auteur) ou un auteur (si je suis éditeur)?

Si une autre personne détient également des droits sur la même œuvre que vous, l’indemnité par œuvre peut être répartie entre tous les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre. Par exemple, si vous êtes éditeur, les auteurs qui sont les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre peuvent soumettre un Formulaire de réclamation pour la même œuvre. Ou, si vous êtes auteur, les éditeurs et autres auteurs qui sont les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre peuvent soumettre un Formulaire de réclamation pour la même œuvre. Le processus de réclamation déterminera le montant de votre paiement aux termes du Règlement.

20. Pourquoi dois-je partager l’indemnité par œuvre?

L’objectif du processus de réclamation est de donner à chaque Membre du groupe une part appropriée de l’indemnité par œuvre, conformément aux droits contractuels de chaque Membre du groupe. De nombreux contrats d’édition prévoient que les indemnités pour violation du droit d’auteur sont partagées à parts égales entre les auteurs et les éditeurs. Ainsi, que vous soyez auteur ou éditeur, vous devrez peut-être partager une partie des montants obtenus du Règlement avec une autre partie.

Le Formulaire de réclamation vous demande de préciser le pourcentage de l’indemnité par œuvre qui, selon vous, devrait vous être versé ou être versé à tout autre titulaire légal ou bénéficiaire de l’œuvre.

21. Quelle est l’option par défaut pour la répartition des indemnités par œuvre?

Le Règlement prévoit que pour de nombreux types d’œuvres, telles que les livres commerciaux et les livres universitaires, le paiement, par défaut, sera réparti à parts égales entre les auteurs et les éditeurs. Cette répartition à parts égales est appelée « option par défaut ».

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives telles que décrites ci-dessous à la Question 22. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com identifie les œuvres qui sont des œuvres éducatives.

Si votre œuvre n'est pas une œuvre éducative, vous pouvez choisir d'accepter l'option par défaut. Si vous le faites, votre Formulaire de réclamation sera valide même si vous ne soumettez pas de documents supplémentaires à l'appui de votre réclamation. Si tous les titulaires qui soumettent un Formulaire de réclamation valide acceptent l'option par défaut, c'est ainsi que vous et les autres serez rémunérés. Si vous acceptez l'option par défaut mais qu'un autre titulaire ne l'accepte pas, l'Administrateur du Règlement vous contactera pour vous aider à trouver une solution.

Si plusieurs auteurs déposent des réclamations valides pour la même œuvre, la part des auteurs sera répartie à parts égales entre tous les auteurs qui ont déposé une demande valide (sauf indication contraire valide d'un ou plusieurs réclamants). Si plusieurs éditeurs déposent des demandes valides pour la même œuvre, la part des éditeurs sera répartie à parts égales entre tous les éditeurs qui ont déposé une demande valide (sauf indication contraire valide d'un ou plusieurs réclamants).

22. Qu'est-ce qu'une œuvre éducative?

Les Avocats du Groupe ont identifié certaines œuvres sur la Liste des œuvres comme œuvres éducatives aux fins de désigner les œuvres qui ne sont pas soumises à l'option par défaut en cas de partage entre auteurs et éditeurs (décrit ci-dessus à la Question 21). À cette fin, les Avocats du Groupe ont identifié les « œuvres éducatives » comme étant des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans l'éducation se consacrent à la création et la publication d'œuvres, y compris, mais sans s'y limiter, des manuels scolaires, destinés à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribués pour et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. La fonction de recherche dans la Liste des œuvres (www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup) permet d'identifier les œuvres éducatives. Les « œuvres éducatives » peuvent ne pas être les mêmes que les œuvres publiées par une presse universitaire.

23. Dois-je accepter l'option par défaut?

Non, vous n'êtes pas tenu d'accepter l'option par défaut. L'option par défaut peut ne pas être conforme à votre accord contractuel pour l'œuvre revendiquée. Vous avez la possibilité d'accepter l'option par défaut ou de demander un autre partage. Les autres titulaires de votre œuvre auront la même option. Le Formulaire de réclamation précise les circonstances dans lesquelles vous pouvez être tenu de fournir des documents.

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Le Formulaire de réclamation comprend une section à remplir par les titulaires d'œuvres éducatives (voir la Question 27). Cette partie du Formulaire de réclamation demande aux titulaires d'œuvres éducatives de faire une déclaration de bonne foi concernant le pourcentage de recouvrement auquel ils estiment avoir droit par rapport aux autres titulaires de droits. Si les titulaires d'œuvres éducatives ne connaissent pas le pourcentage de recouvrement auquel eux-mêmes et les autres ont droit, ils peuvent l'indiquer sur le Formulaire de réclamation. Ils peuvent également télécharger une copie de tout contrat d'édition ou autre document pertinent à l'Administrateur du Règlement, qui déterminera le montant, le cas échéant, auquel le demandeur a droit.

24. Que faire si un éditeur ou un auteur ne parvient pas à retrouver le contrat d'édition d'une œuvre?

Si vous ne parvenez pas à retrouver le contrat d'édition d'une œuvre, vous devez tout de même remplir le Formulaire de réclamation en suivant toutes les instructions applicables. En cas de question, l'éditeur, l'auteur ou la succession de l'auteur peuvent **contacter l'Administrateur du Règlement** au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314, ou au info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou encore contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37.

25. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'option par défaut et estime que je devrais recevoir un autre paiement aux termes du Règlement?

Pour les œuvres autres que les œuvres éducatives, si vous souhaitez demander une répartition contractuelle alternative à l'option par défaut, vous devez fournir toutes les informations et tous les documents demandés dans votre Formulaire de réclamation.

En cas de différend, l'Administrateur du Règlement nommé par le Tribunal coordonnera avec tous les titulaires de droits afin de déterminer le montant à verser à chaque titulaire légal ou bénéficiaire sur la base du ou des accords ou autres documents relatifs à votre œuvre. Si les titulaires de droits ne parviennent pas à s'entendre, la décision finale sera prise par un Arbitre spécial nommé par le Tribunal. Si vous soumettez une réclamation, vous acceptez ainsi la possibilité qu'un Arbitre spécial tranche tout différend sur lequel vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord avec tous les autres titulaires de droits. Toutes les décisions de l'Arbitre spécial sont finales.

26. Comment les différends seront-ils résolus?

Si tous les réclamants pour une même œuvre ne s'entendent pas sur le pourcentage de recouvrement, ou si l'un des réclamants ne connaît pas le montant auquel il a droit, l'Administrateur du Règlement notifiera chaque réclamant de la situation. Les réclamants auront alors la possibilité de se rencontrer et de discuter de la question et pourront modifier leur demande. Si les réclamants ne parviennent pas à résoudre leur désaccord, ils peuvent, dans les 30 jours suivant la notification de la situation par l'Administrateur du Règlement, soumettre de manière confidentielle à l'Administrateur du Règlement les éléments contractuels justifiant leur position, y compris tout document justificatif (par exemple, le contrat pertinent). L'Administrateur du Règlement travaillera alors avec les parties pour résoudre leur différend sur la base des documents justificatifs. L'Administrateur du Règlement peut vous demander de lui soumettre votre contrat. Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend, elles peuvent alors soumettre le différend à un Arbitre spécial nommé par le Tribunal, sans frais pour les réclamants et sans obligation de se rencontrer en personne.

L'Arbitre spécial s'efforcera de résoudre rapidement tous les différends sur la base de la loi. Les positions adoptées par les réclamants et les décisions de l'Administrateur du Règlement ou de l'Arbitre spécial quant à celles-ci ne pourront être communiquées ni divulguées (*not discoverable*) à des réclamants dans le cadre du présent litige afin d'être utilisées à l'égard d'autres œuvres dans le cadre du présent litige. Une telle procédure serait impraticable.

Les décisions de l'Arbitre spécial marqueront toutefois la fin définitive d'un différend particulier et lieront, sans droit d'appel, tous les réclamants et réclamants potentiels quant à l'œuvre à

l'origine du différend. En ne s'excluant pas, tous les Membres du groupe qui demeurent dans la présente action sont liés par cette procédure.

De plus, tous les formulaires de réclamation, toutes les pièces justificatives et toutes les décisions les concernant seront soumis de manière confidentielle et ne seront pas rendus publics, mais seront conservés par l'Administrateur du Règlement et/ou l'Arbitre spécial. Tous ces documents pourront être divulgués (*discoverable*) à des tiers dans le cadre d'autres litiges pour des motifs valables et sur ordonnance judiciaire.

Enfin, nonobstant ce qui précède, les indemnités accordées et les bénéficiaires de celles-ci seront des informations publiques (par exemple, dans un tableau des paiements qui indique toujours les montants versés par nom légal et par enregistrement de droit d'auteur, tout en caviardant les coordonnées bancaires et non professionnelles). Les Membres du groupe ont le droit de connaître le plan de distribution final approuvé et les bénéficiaires des paiements.

Si un Membre du groupe ne s'exclut pas et ne soumet pas une réclamation dans les délais prescrits aux termes du processus de réclamation, ce Membre du groupe sera lié par les allocations déterminées dans le cadre du processus de réclamation et recevra uniquement les allocations, le cas échéant, faites en faveur de ce Membre du groupe.

27. Que se passe-t-il si je détiens des droits sur une œuvre éducative, et pourquoi les œuvres éducatives ne bénéficient-elles pas d'une option par défaut?

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Les œuvres éducatives sont des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation se consacrent à la création et à la publication d'œuvres, incluant mais sans s'y limiter, aux manuels scolaires, destinées à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées sur et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com identifie les œuvres éducatives. Pour toute œuvre éducative, vous devez remplir la section E du Formulaire de réclamation.

La raison pour laquelle l'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives est que les contrats relatifs à ces œuvres sont suffisamment diversifiés pour que l'option par défaut puisse prêter à confusion pour les auteurs et les éditeurs.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le Formulaire de réclamation, **veuillez contacter l'Administrateur du Règlement au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37.**

28. Que se passe-t-il si un contrat d'édition ne mentionne pas la répartition des indemnités issus de l'application des droits d'auteur, mais que l'auteur reçoit des parts en vertu du contrat pour d'autres formes de revenus d'édition?

En cas de doute, vous devez tout de même remplir le Formulaire de réclamation en suivant toutes les instructions applicables. Pour toute question, l'auteur peut **contacter l'Administrateur du Règlement au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 37.**

29. Pourquoi dois-je mentionner les autres titulaires de droits sur le Formulaire de réclamation?

Le Tribunal et les parties souhaitent s'assurer que tous les Membres du groupe reçoivent un avis de leurs droits en vertu du présent Règlement. Si vous n'êtes pas le **titulaire unique** (tel que défini dans la Question 8 ci-dessus), le Formulaire de réclamation vous demande (i) de fournir les coordonnées dont vous disposez ou que vous pouvez facilement obtenir pour tout autre titulaire de droits, ou (ii) de certifier que vous avez déjà soumis séparément ces coordonnées à l'Administrateur du Règlement ou aux Avocats du Groupe.

Pour la plupart des œuvres figurant sur la Liste des œuvres, les auteurs et les éditeurs détiennent tous deux certains droits sur l'œuvre. Par exemple, l'éditeur peut détenir le droit de reproduire l'œuvre, tandis que l'auteur détient le droit de percevoir des redevances pour l'utilisation de l'œuvre.

30. Que faire si je ne dispose pas des coordonnées des autres titulaires de droits et ne peux pas les obtenir facilement?

Veuillez fournir autant d'informations que possible. Le Formulaire de réclamation exige que vous (i) fournissiez toutes les coordonnées dont vous disposez ou que vous pouvez obtenir facilement (y compris, par exemple, en contactant une personne qui, selon vous, pourrait disposer de ces coordonnées) pour tout autre titulaire de droits ou (ii) certifiiez que vous avez déjà soumis séparément ces coordonnées à l'Administrateur du Règlement ou aux Avocats du Groupe. Les autres titulaires de droits peuvent inclure les auteurs, coauteurs, cotitulaires et éditeurs des œuvres identifiées.

31. Recevrai-je un avis si quelqu'un d'autre fait une réclamation pour mon livre?

Oui, l'Administrateur du Règlement vous informera si quelqu'un d'autre soumet un Formulaire de réclamation valide concernant une œuvre figurant sur la Liste des œuvres pour laquelle vous êtes identifié comme titulaire potentiel de droits.

32. Puis-je changer d'avis après avoir soumis un Formulaire de réclamation?

Oui. Si vous changez d'avis avant le 29 janvier 2026, vous pouvez retirer votre Formulaire de réclamation.

33. Que faire si j'ai encore des questions concernant le Formulaire de réclamation?

Veuillez lire attentivement le Formulaire de réclamation et suivre les instructions. Le Formulaire de réclamation est disponible au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Si vous avez des questions, vous pouvez obtenir une assistance personnalisée au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 37.

34. Les Membres du groupe qui ne soumettent pas de Formulaire de réclamation peuvent-ils recevoir un paiement?

Si un titulaire de droits d'auteur soumet un Formulaire de réclamation valide qui identifie un autre titulaire de droits, ce dernier pourrait recevoir un paiement.

Si un titulaire de droits d’auteur ne peut être rejoint ou ne répond pas après des efforts raisonnables pour le contacter, sa réclamation pour le Fonds de règlement pour l’œuvre concernée sera considérée comme abandonnée. Dans ce cas, la quittance des réclamations restera applicable, ce qui signifie que le titulaire sera lié par le Règlement et ne pourra intenter aucune action en justice distincte concernant la conduite couverte, mais il ne recevra aucun paiement provenant du Fonds de règlement. Les fonds alloués à cette œuvre pourront être redistribués entre d’autres réclamants éligibles, conformément au plan d’attribution du Règlement.

Aucun titulaire de droits ne peut déposer un Formulaire de réclamation au nom d’un autre titulaire de droits pour le règlement. Vous devez déposer votre propre Formulaire de réclamation.

35. Quand et comment vais-je recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Pour recevoir un paiement, veuillez soumettre un Formulaire de réclamation valide avant le 30 mars 2026. Les paiements ne seront effectués qu’après que le Tribunal aura donné son approbation finale et que le Règlement sera devenu final (la « Date d’entrée en vigueur »). La Date d’entrée en vigueur est le premier jour ouvrable suivant les deux événements suivants : (1) l’approbation finale et le jugement final du Tribunal, et (2) la fin de toutes les périodes d’appel ou la résolution de tous les appels.

L’Administrateur du Règlement calculera les paiements dans les 80 jours suivant la date limite de soumission de toutes les réclamations. Les paiements peuvent être effectués en trois versements maximum, en fonction de la date à laquelle Anthropic finance le Règlement, comme décrit dans la Question 11. Le financement d’Anthropic ne déclenche pas à lui seul les paiements. Aucun paiement ne sera effectué avant la Date d’entrée en vigueur ou le calcul des montants des paiements.

On **estime** actuellement que vous recevrez votre premier paiement d’ici le 10 août 2026. Des paiements subséquents aux Membres du groupe peuvent également être effectués, en fonction du calendrier des versements échelonnés d’Anthropic au Fonds de règlement, comme décrit dans la Question 11. Veuillez consulter le site web du Règlement (www.AnthropicCopyrightSettlement.com) pour obtenir des mises à jour. Les paiements peuvent prendre plus de temps que prévu si le Règlement fait l’objet d’un appel, ou moins de temps que prévu si Anthropic paie le Règlement selon un calendrier plus rapide.

Les paiements seront effectués conformément au mode de paiement sélectionné sur chaque Formulaire de réclamation valablement soumis. Il est de votre responsabilité d’informer l’Administrateur du Règlement de toute mise à jour de vos informations de paiement après la soumission de votre Formulaire de réclamation, y compris votre adresse actuelle si vous choisissez le paiement par chèque.

Le processus d’approbation du Règlement peut prendre un certain temps avant que les paiements puissent être effectués. Veuillez consulter le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour obtenir des mises à jour.

36. Vous semblez dire que je dois soumettre une réclamation pour obtenir de l’argent, mais que je peux obtenir de l’argent même si je ne fais pas de réclamation. Pouvez-vous m’expliquer?

Si vous croyez faire partie du Groupe, vous êtes fortement encouragé à soumettre un Formulaire de réclamation. Si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation, il est possible que vous ne soyez pas payé ou que vous ne receviez pas le montant maximum possible de recouvrement. Remplir

un Formulaire de réclamation valide est également le seul moyen d'avoir votre mot à dire dans la répartition de l'indemnité par œuvre, c'est-à-dire, par exemple, d'accepter ou non l'option par défaut.

Toutefois, si votre œuvre est une œuvre partagée (c'est-à-dire qu'elle n'appartient pas exclusivement à un seul titulaire de droits) et qu'un autre titulaire de droits remplit un Formulaire de réclamation valide et (i) choisit l'option par défaut ou (ii) établit qu'un pourcentage de répartition différent doit s'appliquer, vous recevrez un chèque correspondant à votre part. La raison en est de maximiser le nombre de Membres du groupe qui reçoivent un paiement conformément à leurs droits sur l'œuvre.

Les avocats qui vous représentent

37. Qui représente le Groupe dans cette affaire?

Dans le cadre d'un recours collectif, le tribunal nomme des avocats pour travailler sur l'affaire et représenter les intérêts de tous les Membres du groupe. Dans cette affaire, le Tribunal a nommé les avocats suivants pour représenter le Groupe :

Rachel Geman
Daniel Hutchinson
LIEFF CABRASER HEIMANN &
BERNSTEIN, LLP
275 Battery Street, 29th floor
San Francisco, CA 94111
250 Hudson Street, 8th floor
New York, NY 10013
800-254-2660

Justin Nelson
Rohit Nath
SUSMAN GODFREY L.L.P.
1000 Louisiana Street, Suite 5100
Houston, TX 77002
1900 Avenue of the Stars, Suite 1400
Los Angeles, CA 90067
310-789-3100

Vous pouvez contacter les Avocats du Groupe pour obtenir des réponses à vos questions concernant le Règlement. Vous pouvez également contacter l'Administrateur du Règlement en appelant le 877-206-2314 ou en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com.

38. Dois-je faire appel à mon propre avocat?

Si vous restez dans le Groupe visé par le Règlement, vous n'avez pas besoin de faire appel à votre propre avocat. Les Avocats du Groupe travaillent au nom du Groupe. Toutefois, si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais. Vous pouvez également vous représenter sans avocat.

39. Comment les avocats et les Représentants du Groupe seront-ils rémunérés?

Les Demandeurs demanderont le paiement des honoraires des Avocats du Groupe à concurrence de 25 % du Fonds de règlement, ainsi que le remboursement des frais et autres dépenses des Avocats du Groupe, qui seront payés à même le Fonds de règlement. Les Demandeurs publieront la requête relative aux honoraires et frais d'avocats sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Tous les montants accordés seront déterminés par le Tribunal.

Les Avocats du Groupe demanderont également au Tribunal d'accorder des indemnités de service pouvant atteindre 50 000 \$ à chacun des Demandeurs nommés (Andrea Bartz Inc., Charles Graeber et MJ+ KJ Inc.) pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à l'affaire au nom des Membres du groupe. Si le Tribunal les approuve, toute indemnité de service sera payée à partir du Fonds de règlement.

Vous exclure de la poursuite en cours

40. Comment puis-je m'exclure du Règlement?

Si vous ne souhaitez pas que vos œuvres figurant dans la Liste des œuvres soient incluses dans le Règlement, vous pouvez vous « exclure » du Règlement. Si vous excluez une œuvre du Règlement, cela signifie que vous et tout autre titulaire légal ou bénéficiaire de cette œuvre ne recevrez aucun paiement du Règlement pour cette œuvre. Si un titulaire de droits s'exclut du Règlement, l'œuvre dans son ensemble ainsi que les autres titulaires de droits pour cette œuvre sont également exclus. Par exemple, si vous êtes un auteur et que vous choisissez d'exclure votre œuvre, cela signifie que vous ne recevrez aucun paiement, que vos coauteurs ne recevront aucun paiement et que votre éditeur ne recevra aucun paiement. Si vous êtes un éditeur et que vous choisissez d'exclure votre livre, cela signifie que vous ne recevrez aucun paiement et que tous les auteurs de ce livre ne recevront aucun paiement.

Pour vous exclure, vous devez envoyer une demande d'exclusion à l'Administrateur du Règlement par courrier postal, par courriel ou par voie électronique à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Pour être valide, une demande d'exclusion doit :

- (a) être faite par écrit;
- (b) identifier le nom de l'affaire, *Bartz v. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.);
- (c) indiquer votre nom complet et votre adresse actuelle;
- (d) identifier les œuvres spécifiques de la Liste des œuvres que vous souhaitez exclure, y compris le titre, l'auteur, le numéro d'enregistrement du U.S. Copyright Office, et l'ISBN/ASIN de chaque œuvre;
- (e) décrire votre intérêt en matière de droits d'auteur sur la ou les œuvre(s);
- (f) inclure la déclaration: « *I hereby request to be excluded from the proposed Class in Bartz v. Anthropic PBC, No 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.). I certify under penalty of perjury that all the information I have provided is true and correct* »;
(Traduction: « *Par la présente, je demande à être exclu(e) du recours collectif proposé dans l'affaire Bartz c. Anthropic PBC, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.). Je certifie sous peine de parjure que tous les renseignements que j'ai fournis sont véridiques et exacts.* »)
- (g) fournir le nom et les coordonnées de toute autre personne susceptible d'être le titulaire légal ou bénéficiaire du droit de reproduction de l'œuvre ou des œuvres;
- (h) être signée personnellement par vous-même (le Membre du groupe); et
- (i) être envoyée ou reçue par l'Administrateur du Règlement avant le 29 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Si vous avez des questions sur la manière de vous exclure, vous pouvez obtenir une assistance personnalisée sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l'un des avocats mentionnés en réponse à la Question 37.

Si vous choisissez d'envoyer votre demande d'exclusion par courrier postal, celle-ci doit être postée au plus tard le 29 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi. Si vous soumettez une demande d'exclusion par courriel, par télécopieur ou via le site web du Règlement (www.AnthropicCopyrightSettlement.com), celle-ci doit être reçue au plus tard le 29 janvier 2026.

L'adresse et les coordonnées de l'Administrateur du Règlement sont les suivantes :

Bartz c. Anthropic
c/o JND Legal Administration
PO Box 91204
Seattle, WA 98111

Courriel : info@AnthropicCopyrightSettlement.com

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone.

Lorsqu'un titulaire soumet une demande d'exclusion valide pour une œuvre particulière, l'Administrateur du Règlement prendra des mesures raisonnables pour informer toutes les autres parties qui pourraient être les titulaires légaux ou bénéficiaires du droit de reproduire cette même œuvre, en les informant qu'un autre Membre du groupe a demandé à s'exclure.

41. Puis-je changer d'avis concernant mon exclusion?

Oui. Si vous vous excluez une œuvre du Règlement et qu'un autre Membre du groupe soumet une réclamation pour cette même œuvre, l'Administrateur du Règlement tentera d'informer tous les titulaires légaux et bénéficiaires de l'œuvre dans les cinq jours suivant la réception d'une demande d'exclusion valide. Ces titulaires de droits d'auteur peuvent essayer de vous contacter et vous encourager à vous réintégrer afin qu'ils puissent recevoir le paiement prévu par le Règlement.

Si vous vous excluez mais souhaitez réintégrer le Règlement, vous pouvez le faire en soumettant une demande de réintégration dans le Règlement au plus tard le 9 mars 2026.

Pour demander à être réintégré, vous devez soumettre une demande de réinclusion à l'Administrateur des Réclamations par courrier postal, par courriel ou électroniquement au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Pour être valide, votre demande de réintégration doit :

- (a) être faite par écrit;
- (b) identifier le nom de l'affaire, *Bartz c. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.);
- (c) indiquer votre nom complet et votre adresse actuelle;
- (d) identifier la ou les œuvres spécifiques de la Liste des œuvres que vous cherchez à réintégrer, incluant son titre, auteur, numéro d'enregistrement auprès du U.S. Copyright Office, et les numéros ISBN/ASIN pour chacune des œuvres;
- (e) décrire votre intérêt en matière de droits d'auteur quant aux œuvres identifiées;
- (f) inclure la déclaration suivante: « *I hereby request to be re-included in the proposed Class in Bartz v. Anthropic PBC, No. 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.). I certify under penalty of perjury that all the information I have provided is true and correct.* »;
(Traduction: « *Par la présente, je demande à être réintégré(e) dans le groupe proposé dans l'affaire Bartz c. Anthropic PBC, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.). Je certifie sous peine de parjure que tous les renseignements que j'ai fournis sont véridiques et exacts.* »)
- (g) fournir le nom et les coordonnées de toute autre personne qui pourrait être un titulaire légal ou bénéficiaire du droit de reproduire la ou les œuvres;
- (h) être signée personnellement par vous-même (le Membre du groupe); et
- (i) être envoyée ou reçue par l'Administrateur du Règlement au plus tard le 9 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous est interdit de solliciter ou d'accepter des paiements ou des accords parallèles, et vous ne pouvez pas non plus négocier de « contrepartie » avec d'autres titulaires de droits en échange de la réintégration. Toute demande de paiement en échange d'une réintégration sera signalée au Tribunal, qui pourra renvoyer ce comportement au U.S. Attorney's Office afin qu'il enquête sur une éventuelle obstruction à la justice.

Si un titulaire de droits d'auteur soumet une demande valide de réintégration d'une œuvre, l'Administrateur du Règlement tentera d'informer tous les titulaires légaux et bénéficiaires de l'œuvre qu'un Membre du groupe a demandé à être réintégrée.

42. Si je ne m'exclus pas et que mon œuvre n'est pas exclue, puis-je poursuivre Anthropic pour la même conduite ou les mêmes réclamations ultérieurement quant à une œuvre faisant partie du Groupe?

Non. Si vous êtes Membre du groupe, à moins que vous ne vous excluiez de la poursuite en cours, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic pour les réclamations évoquées à la Question 15 ci-dessus.

43. Si je m'exclus et que j'exclus tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, puis-je quand même recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Non. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, vous ne recevrez aucun paiement aux termes du Règlement pour cette œuvre, et tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de cette œuvre ne recevront pas non plus de paiement aux termes du Règlement. En vous excluant, vous indiquez au Tribunal que vous ne souhaitez pas faire partie du Règlement. Vous n'êtes éligible pour recevoir un paiement aux termes du Règlement que si vous demeurez dans le Règlement.

S'opposer au règlement

44. Comment puis-je indiquer au Tribunal que je n'aime pas le Règlement?

Vous pouvez informer le Tribunal que vous n'acceptez pas le Règlement proposé en déposant une objection. Si vous n'êtes pas d'accord avec une partie quelconque du Règlement, y compris l'attribution potentielle des honoraires et frais des Avocats du Groupe, vous pouvez demander au Tribunal de refuser l'approbation en déposant une objection. Vous ne pouvez pas demander au tribunal d'ordonner un Règlement différent; le Tribunal ne peut qu'approuver ou rejeter ce Règlement. Si le tribunal refuse d'approuver le Règlement, les Membres du groupe ne recevront aucun paiement aux termes du Règlement et la poursuite suivra son cours. Si c'est ce que vous souhaitez, vous devriez vous opposer.

Toute objection au Règlement proposé doit être formulée par écrit. Vous devez exposer les raisons pour lesquelles vous pensez que le Tribunal ne devrait pas l'approuver et préciser si votre objection s'applique uniquement à vous, à une partie du Groupe ou à l'ensemble du Groupe. Le Tribunal tiendra compte de votre point de vue. Vous pouvez, sans y être obligé, engager votre propre avocat pour vous aider.

Pour vous opposer, vous devez envoyer une lettre au tribunal qui :

- (1) est sous forme écrite;
- (2) indique le nom et le numéro de l'affaire (*Bartz c. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA);

- (3) indique votre nom complet et votre adresse actuelle;
- (4) indique que vous estimez être membre du Groupe;
- (5) identifie au moins une œuvre figurant sur la Liste des œuvres dont vous êtes titulaire de droits;
- (6) décrit vos intérêts en matière de droits d’auteur sur cette ou ces œuvres;
- (7) indique si l’objection s’applique uniquement à vous, à une partie du Groupe ou à l’ensemble du Groupe;
- (8) inclut les motifs spécifiques de l’objection, ainsi que tous les documents ou écrits que vous souhaitez que le Tribunal prenne en considération;
- (9) inclut le nom et les coordonnées de tout avocat qui vous représente, vous conseille ou vous assiste de quelque manière que ce soit dans le cadre de la préparation ou du dépôt de l’objection, ou qui pourraient tirer profit de l’objection;
- (10) indique si vous ou votre avocat avez l’intention de comparaître à l’audience d’approbation finale;
- (11) est signée personnellement par vous-même (le Membre du groupe); et
- (12) est postée au plus tard le 29 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi;

L’objection doit être déposée auprès du Tribunal ou envoyée par la poste au plus tard le 29 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi. Vous pouvez soumettre votre objection au Tribunal en la déposant par voie électronique ou en personne à n’importe quel bureau du United States District Court for the Northern District of California, ou en l’envoyant par courrier postal à l’adresse suivante : Class Action Clerk, United States District Court for the Northern District of California, 450 Golden Gate Ave., 16th Floor, San Francisco, CA 94102.

45. Quelle est la différence entre s’opposer et demander à s’exclure?

S’opposer, c’est dire au Tribunal qu’il y a quelque chose dans le Règlement que vous n’aimez pas. Vous ne pouvez opposer que si vous demeurez dans le Groupe visé par le Règlement (c’est-à-dire si vous ne vous excluez pas et qu’aucun autre titulaire de droits d’auteur ne vous exclut). Demander de s’exclure, c’est dire au Tribunal que vous ne souhaitez pas faire partie du Groupe ou du Règlement, et que tout autre titulaire légal et bénéficiaire de vos œuvres ne peut pas faire partie du Groupe ou du Règlement. Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas vous opposer au Règlement, car il ne vous concerne plus, et tout autre titulaire légal et bénéficiaire de vos œuvres ne peut pas faire partie du Règlement, car il ne les concerne plus.

Si vous ne faites rien

46. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?

Si vous êtes Membre du groupe et que vous ne faites rien, trois scénarios sont possibles.

Premièrement, si vous ne faites rien mais qu’un autre titulaire de droits soumet un Formulaire de réclamation confirmant que vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire d’une œuvre figurant sur la Liste des œuvres, vous pouvez recevoir un paiement sans avoir à remplir vous-même un Formulaire de réclamation. Cependant, vous ne devriez pas compter sur quelqu’un d’autre pour soumettre un

Formulaire de réclamation pour vos œuvres. La seule façon de vous assurer de recevoir un paiement est de soumettre un Formulaire de réclamation valide.

Deuxièmement, si vous ne faites rien mais qu'un autre titulaire de droits choisit d'exclure votre œuvre du Règlement, vous serez également exclu du règlement pour cette œuvre.

Troisièmement, si vous ne faites rien et que tous les autres titulaires de droits sur votre œuvre ne font rien non plus, **vous ne recevrez pas** de paiement aux termes du Règlement. En outre, en restant dans le Groupe visé par le Règlement, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic de votre propre chef pour les mêmes réclamations légales quittancées par le Règlement.

L'Audience d'approbation finale

47. Quand et où le Tribunal décidera-t-il d'approuver ou non le Règlement?

Le Tribunal tiendra une Audience d'approbation finale pour décider s'il approuve le Règlement. L'audience est actuellement prévue pour le 23 avril 2026 à 12 h 00 (heure du Pacifique) au San Francisco Federal Courthouse, 450 Golden Gate Ave., salle d'audience 12 – 19e étage.

La date et l'heure de l'Audience d'approbation finale sont susceptibles d'être modifiées sans préavis au Groupe, veuillez donc consulter le www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour obtenir des mises à jour.

Étant donné que le règlement d'un recours collectif détermine les droits de tous les membres du Groupe, le Tribunal doit donner son approbation finale au Règlement avant qu'il ne puisse entrer en vigueur. Les paiements ne seront effectués que si le Tribunal approuve le Règlement et que tous les appels, le cas échéant, sont résolus. Lors de l'Audience d'approbation finale, le Tribunal peut, à sa discrétion, entendre les Membres du groupe qui ont demandé à prendre la parole lors de l'audience.

La date et l'heure de l'Audience d'approbation finale sont susceptibles d'être modifiées sans préavis au Groupe. Veuillez donc consulter le www.AnthropicCopyrightSettlement.com ou le site PACER du Tribunal pour obtenir les dernières informations.

48. Dois-je me présenter à l'Audience d'approbation finale?

Non. Vous n'êtes pas tenu d'y assister, mais vous pouvez le faire à vos frais. Vous pouvez également demander au Tribunal l'autorisation de prendre la parole et d'exprimer votre opinion sur le Règlement. Si le Tribunal n'approuve pas le Règlement ou si les parties décident d'y mettre fin, celui-ci sera nul et la poursuite suivra son cours.

La Liste des œuvres

49. Comment avez-vous déterminé si une œuvre figure sur la Liste des œuvres?

Les Avocats du Groupe et les experts ont soumis les fichiers LibGen et PiLiMi à deux processus de « correspondance » (a) afin d'évaluer si chaque fichier répondait à la définition du Groupe (telle qu'identifiée à la Question 5) et (b) afin d'améliorer, de raffiner et de compléter les métadonnées contenues dans les fichiers d'Anthropic. Ces deux processus de correspondance étaient basés sur (1) les numéros ISBN extraits des fichiers texte LibGen et PiLiMi, et (2) les métadonnées créées par les utilisateurs de LibGen et PiLiMi.

50. Que se passe-t-il si certains de mes livres ne figurent pas sur la Liste des œuvres?

Vous conservez tous vos droits sur les livres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres. Le Règlement n'affecte pas vos livres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres.

51. Mon ouvrage figurait sur la liste des fichiers LibGen de *The Atlantic*. Pourquoi ne figure-t-il pas sur la Liste des œuvres?

La Liste des œuvres ne comprend que les œuvres qui répondent à la définition du Groupe (telle qu'identifiée à la Question 5). Pour toutes sortes de raisons, plusieurs des livres figurant sur la liste des fichiers LibGen de *The Atlantic* ne répondent pas à la définition du Groupe. Par exemple :

- **Anthropic n'a téléchargé aucune œuvre de LibGen après juillet 2021.** Pour compiler sa liste, *The Atlantic* a utilisé les métadonnées de LibGen telles qu'elles existaient dans la base de données en 2025. Entre juillet 2021 et 2025, **des millions d'autres livres ont été ajoutés à LibGen.** Votre œuvre **ne ferait pas** partie du Groupe, et ne figurerait donc pas sur la Liste des œuvres, si (i) elle a été ajoutée à LibGen après juillet 2021 et (ii) elle ne se retrouve pas parmi les œuvres téléchargées par Anthropic à partir de PiLiMi en août 2022.
- Les métadonnées de LibGen sont connues pour contenir des erreurs, et il est possible que les métadonnées de LibGen utilisées par *The Atlantic* ne soient pas exactes.
- Comme expliqué ci-dessus dans la Question 5, une œuvre n'est comprise dans la définition du Groupe que si elle : (i) possède un numéro ISBN ou ASIN; (ii) a été enregistrée auprès du U.S. Copyright Office dans les cinq ans suivant la première publication de l'œuvre; et (iii) a été enregistrée avant d'être téléchargée par Anthropic, ou dans les trois mois suivant la première publication de l'œuvre. De nombreuses œuvres comprises dans LibGen et PiLiMi **n'étaient pas enregistrées** ou ne disposaient pas d'un numéro ISBN ou ASIN. Ces œuvres ne font pas partie du Groupe et ne figurent donc pas sur la Liste des œuvres.

Par souci de clarté : si une œuvre dont vous êtes titulaire de droits ne figure pas à la Liste des œuvres, ce Règlement ne quittance aucune réclamation liée à cette œuvre.

52. Pourquoi les 7 millions d'œuvres téléchargées par Anthropic depuis LibGen et PiLiMi ne figurent-elles pas toutes sur la Liste des œuvres?

Même si Anthropic a téléchargé environ 7 millions de fichiers depuis LibGen et PiLiMi, bon nombre de ces fichiers étaient des doublons d'œuvres, des œuvres non enregistrées, ou des fichiers vides, corrompus ou incomplets.

Environ 40 % des fichiers téléchargés par Anthropic (environ 3 millions) étaient des doublons. Les doublons ne peuvent pas figurer dans la Liste des œuvres.

De même, les œuvres qui ne sont pas valablement enregistrées auprès du U.S. Copyright Office ne peuvent pas figurer dans la Liste des œuvres. Bon nombre des œuvres téléchargées par Anthropic n'étaient pas enregistrées. Par exemple, les œuvres qui ne sont pas en anglais ont des taux d'enregistrement très faibles. Sur les quelque 4 millions d'œuvres uniques téléchargées par Anthropic, environ 2,5 millions étaient rédigées dans des langues autres que l'anglais. La plupart de ces 2,5 millions d'œuvres qui n'étaient pas en anglais n'étaient pas enregistrées. En outre, bon nombre des 1,5 million d'œuvres uniques en anglais n'étaient pas enregistrées. Et même parmi les œuvres

enregistrées, beaucoup ne répondaient pas aux critères de date définis dans la définition du Groupe, car l'enregistrement a eu lieu (i) plus de cinq ans après la première publication ou (ii) après le téléchargement de ces œuvres par Anthropic.

Enfin, de nombreuses œuvres ont échoué aux tests de validation. Par exemple, la Liste des œuvres ne comprend pas les fichiers vides, corrompus ou incomplets.

53. Que signifient les colonnes de la Liste des œuvres?

ISBN(s)/ ASIN(s)	Copyright- Registered Title	Copyright- Registered Author(s)	Copyright- Registered Claimant(s)	Identified Publisher(s)	Copyright Registration Number	Identified Title	Identified Author(s)	Education Work
---------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	---	----------------------------	-------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------

Il n'est pas nécessaire de comprendre parfaitement chaque colonne pour déposer une réclamation, et vous pouvez déposer une réclamation sur le site web www.AnthropicCopyrightSettlement.com si vous croyez être le titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant à la Liste des œuvres. Pour plus d'informations sur la manière dont la Liste des œuvres a été créée, veuillez vous référer aux Questions 7 et 49 à 55.

Les points suivants décrivent les colonnes de la Liste des œuvres :

- **ISBN(s)/ASIN(s):** les entrées de cette colonne comprennent les International Standard Book Number(s) (« ISBN(s) ») et/ou les Amazon Standard Identification Number(s) (« ASIN(s) ») que les Avocats du Groupe ont pu identifier. Les Avocats du Groupe ont généralement identifié ces numéros à partir d'une combinaison (a) du texte brut des fichiers téléchargés par Anthropic, (b) des métadonnées associées aux téléchargements de LibGen et/ou PiLiMi, et (c) des numéros ISBN figurant dans l'enregistrement officiel de droits d'auteur ou dans d'autres bases de données publiques d'informations ISBN, principalement Bowker Books Data et/ou ISBNdb.
 - Les numéros ISBN comportent soit 10 chiffres, soit, plus couramment, 13 chiffres. Un numéro ISBN donné identifie une édition et un format spécifiques (par exemple, livre électronique ou livre de poche) d'un livre.
 - Remarque : cette colonne peut contenir un seul ou plusieurs numéros ISBN. En outre, il peut exister d'autres numéros ISBN pour une œuvre donnée qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres, car (1) ces autres numéros ISBN ne correspondaient pas à l'édition et/ou au format spécifiques du fichier téléchargé par Anthropic, (2) ils n'étaient pas identifiables dans les fichiers téléchargés par Anthropic, et/ou (3) ils ne figuraient pas dans l'enregistrement du droit d'auteur. Chaque œuvre figurant sur la Liste des œuvres donne droit à un seul paiement aux termes du Règlement, peu importe le nombre de numéros ISBN associés à cette œuvre.
 - Les numéros ASIN sont composés de 10 chiffres. De façon intentionnelle, tous les ISBN à 10 chiffres sont également des ASIN valides. Cependant, contrairement aux ISBN, les ASIN peuvent également commencer par des lettres, le plus souvent « B ». Chaque œuvre figurant sur la Liste des œuvres est éligible à une seule indemnité par œuvre (potentiellement partagée entre plusieurs titulaires légaux ou bénéficiaires), peu importe le nombre d'ASIN associés à cette œuvre.

- **Colonnes « Copyright-Registered » (*droit d’auteur enregistré*)** : En général, chacune de ces colonnes (« Copyright-Registered Title », « Copyright-Registered Author(s) » et « Copyright-Registered Claimants(s) ») provienne des informations figurant dans les registres publics du United States Copyright Office associés au « Copyright Registration Number ».
 - Les œuvres enregistrées après 1978 (y compris les renouvellements d’enregistrement) peuvent être consultées à l’adresse <https://publicrecords.copyright.gov/>.
 - Les œuvres enregistrées avant 1978 peuvent généralement être consultées sur <https://www.copyright.gov/vcc/> ou <https://archive.org/details/copyrightrecords?tab=collection>, bien que l’interface de recherche puisse être plus difficile à naviguer pour les œuvres enregistrées avant 1978.
- **Colonnes « Identified » (*identifiés*)** : En général, chacune de ces colonnes (« Identified Publisher(s) », « Identified Title » et « Identified Author(s) ») provienne de bases de données publiques contenant des informations sur les numéros ISBN, principalement Bowker Books Data et/ou ISBNdb. Ces bases de données sont des outils standard de l’industrie de l’édition qui permettent de compiler, de suivre et de communiquer des informations sur les éditeurs, les titres et les auteurs pour chaque numéro ISBN. Les informations contenues dans ces colonnes ont également été complétées par une vérification manuelle lorsque cela était nécessaire.
 - Il arrive parfois que les informations contenues dans ces colonnes « Identified » diffèrent de celles figurant dans les colonnes « Copyright-Registered ». Cela est souvent (mais pas toujours) dû à un changement d’édition ou de format. Par exemple, une édition ultérieure d’un manuel scolaire peut comporter des auteurs supplémentaires. **Les réclamants peuvent déposer une réclamation pour une oeuvre donnée au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, quelle que soit la colonne dans laquelle ils trouvent leurs informations.**
- **« Copyright Registration Number » (*numéro d’enregistrement du droit d’auteur*)** : Il s’agit du numéro d’enregistrement du droit d’auteur attribué à l’œuvre identifiée dans les registres officiels du United States Copyright Office.
 - Les documents enregistrés après 1978 (y compris les renouvellements d’enregistrement) peuvent être consultés à l’adresse <https://publicrecords.copyright.gov/>.
 - Les documents enregistrés avant 1978 peuvent généralement être consultés sur <https://www.copyright.gov/vcc/> ou <https://archive.org/details/copyrightrecords?tab=collection>, bien que l’interface de recherche puisse être plus difficile à naviguer pour les œuvres enregistrées avant 1978.
- **« Education Work » (*Œuvre éducative*)** : Cette colonne indique si une œuvre est une « œuvre éducative ». Les œuvres éducatives sont celles publiées par des éditeurs spécialisés dans l’éducation. Les éditeurs spécialisés dans l’éducation se consacrent à la création et à la publication d’œuvres, incluant mais sans s’y limiter les manuels scolaires, destinées à l’enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées pour et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Veuillez vous référer aux Questions 21 à 27 pour plus d’informations.

54. Lorsque je consulte mes œuvres sur la Liste des œuvres sur le site web du Règlement (www.AnthropicCopyrightSettlement.com/lookup), je vois une personne ou une entité inattendue répertoriée comme éditeur/auteur. Pourquoi sont-ils répertoriés?

Dans le but de rendre la Liste des œuvres aussi complète et exacte que possible, les Avocats du Groupe ont puisé dans plusieurs bases de données différentes. Outre les informations sur les auteurs et les éditeurs, ces bases de données contenaient souvent des informations sur des personnes ou des entités associées à une œuvre, mais qui ne sont pas nécessairement titulaires de droits sur cette œuvre en particulier. Par exemple, les bases de données peuvent avoir identifié le narrateur d'un livre audio qui n'est pas le titulaire légal ou bénéficiaire (et qui n'est donc pas Membre du groupe).

Bien que la Liste des œuvres puisse faire référence à des personnes ou à des entités que vous ne reconnaissez pas, la présence de non-titulaires sur la Liste des œuvres n'a aucune incidence sur votre titre, votre droit de déposer une réclamation, ou sur le montant des paiements qui reviennent aux titulaires légaux et bénéficiaires. L'Administrateur du Règlement déterminera la validité de chaque réclamation, notamment en vérifiant que les non-titulaires ne seront pas payés. Quiconque croit être le titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant sur la Liste des œuvres peut déposer une réclamation.

55. Pourquoi mon nom réel apparaît-il à côté de mon pseudonyme? Veuillez supprimer mon nom réel qui n'apparaît pas publiquement à mon enregistrement de droit d'auteur aux États-Unis.

Comme indiqué dans les Questions 49 à 54, les informations figurant dans la Liste des œuvres ont été compilées à partir de plusieurs sources accessibles au public, notamment la page des droits d'auteur dans les livres imprimés et les enregistrements des droits d'auteur des œuvres aux États-Unis. Ces registres mentionnent souvent le nom réel (nom légal) et le nom de plume (pseudonyme) de l'auteur. En outre, les personnes qui revendiquent un droit sur une œuvre donnée peuvent trouver cette œuvre plus facilement en recherchant l'un ou l'autre nom.

Par conséquent et en raison d'une ordonnance judiciaire, aucun nom réel ne sera supprimé de la liste publique des œuvres figurant dans la fonction de Recherche dans la Liste des œuvres si celui-ci figure déjà dans l'enregistrement public du droit d'auteur de l'œuvre aux États-Unis ou sur la page des droits d'auteur du livre imprimé. De plus, les dossiers judiciaires sont présumés publics. À la fin du présent Règlement, le registre des paiements finaux versés aux Membres du groupe sera public et comprendra les noms réels des bénéficiaires de par une ordonnance judiciaire.

Ainsi, si votre œuvre a été enregistrée auprès du U.S. Copyright Office de manière à ce que seul votre pseudonyme (et NON votre nom réel) soit révélé publiquement dans l'enregistrement des droits d'auteur aux États-Unis, le Tribunal autorisera alors la fonction de Recherche dans la Liste des œuvres à être modifiée pour que seul votre pseudonyme (et NON votre nom réel) y soit révélé. Autrement, les noms réels resteront affichés publiquement dans la fonction Recherche dans la Liste des œuvres.

Pour que votre demande soit approuvée, vous devrez fournir :

- ☐ des raisons convaincantes pour supprimer votre nom réel;
- ☐ la preuve de votre nom de plume (pseudonyme) et de votre nom réel (nom légal)
- ☐ la preuve que vous êtes l'auteur en question qui correspond aux deux noms;
- ☐ tout accord d'autres personnes, comme votre éditeur, concernant la suppression, et

- ☐ des copies de l'enregistrement du droit d'auteur aux États-Unis pour l'œuvre et la page des droits d'auteur de votre œuvre telle qu'elle a été publiée.

Contactez les Avocats du Groupe pour faire votre demande (ils sont indiqués en réponse à la Question 37). Les Avocats du Groupe soumettront ensuite votre demande en votre nom au Tribunal, accompagnée de tous les documents que vous aurez fournis. Ce dossier sera initialement scellé.

Veuillez noter que le Tribunal peut rejeter et retirer les scellés de tout ou partie de votre demande sans autre avis s'il estime qu'elle n'a pas été présentée pour des raisons suffisamment convaincantes.

Dans tous les cas, si vous déposez une réclamation pour une indemnité dans le cadre du présent Règlement, vous devez alors fournir votre nom légal et votre pseudonyme à pour ce faire. De plus, si le Règlement est approuvé et qu'une indemnisation vous est versée, votre nom réel sera rendu public (voir également la Question 26).

Pour obtenir plus d'informations

56. Existe-t-il plus de détails sur le Règlement?

Oui. Les informations contenues dans le présent Avis de Règlement ne constituent qu'un sommaire du Règlement.

Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées, notamment des liens vers une copie de la demande de recours collectif, l'avis, le Formulaire de réclamation, la requête en approbation préliminaire du règlement, les réponses aux questions soulevées par le Tribunal dans le cadre d'une audience d'approbation préliminaire, l'ordonnance d'approbation préliminaire, la requête pour approbation finale du Règlement (lorsqu'elle sera déposée) et la requête en paiement des honoraires et frais d'avocat, l'Entente de Règlement d'autres documents importants relatifs à l'affaire sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

Si vous avez des questions concernant le Règlement ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le Formulaire de réclamation, vous pouvez contacter l'Administrateur du Règlement au 877-206-2314 ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com.

Pour plus d'informations sur le Règlement, vous pouvez consulter le site web du Règlement à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com/ ou contacter l'un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 37.

Vous pouvez accéder au système PACER (Public Access to Court Electronic Records) du Tribunal au <https://ecf.cand.uscourts.gov/>, ou en vous rendant au bureau du greffier du Tribunal for the United District Court for the Northern District of California, San Francisco Courthouse, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Vous pouvez également demander l'avis et les conseils de votre propre avocat, à vos frais, si vous le souhaitez.